



**SYNDICAT NATIONAL POUR LA RELEVÉ DE
L'ENSEIGNEMENT À LA BASE (SYNAREB).**

TÉL. 97 27 80 21/97 68 03 81

Réaction contre décision N°149/CGTB/SEN/23 du 30 Octobre 2023

Camarades militantes et militants du SYNAREB ;

Camarades Secrétaires Généraux des organisations syndicales du MEMP et des autres ministères ;

Chers enseignants, sympathisants et amis.

Depuis le mardi 31 octobre 2023 circule sur les réseaux sociaux un document intitulé décision N°149/CGTB/SEN/23 portant perte de la qualité de membres et d'affiliés de la Confédération Générale des Travailleurs du Bénin (CGTB). Il indique en son article 2 que certains Secrétaires Généraux des syndicats du MEMP affiliés à la CGTB et leurs organisations ont porté atteinte à l'image et à la ligne politique de la CGTB. Ledit document insinue en ses articles suivants que les Secrétaires Généraux qu'il énumère et leurs organisations perdent leurs positions dans toutes les instances de la CGTB.

En réalité ce qui se passe à la CGTB est le prolongement d'une querelle de personnes issue de la dernière crise liée à la Commission Administrative Paritaire (CAP/MEMP), crise au cours de laquelle le Secrétaire Général de la CGTB devrait garder son impartialité. Cette décision contestée a fabriqué une faute qu'elle a collé injustement au mis en cause pour les avoir. Les Secrétaires Généraux et les syndicats du MEMP, affiliés à la CGTB n'ont commis aucune faute, du point de vue des textes législatifs, réglementaires aussi bien pour ce qui concerne la ligne politique que pour l'image de la CGTB. La ligne politique de la CGTB incombe à l'ensemble des syndicats affiliés et ceci dans une parfaite et égale considération des organisations syndicales membres. Aucune disposition législative, réglementaire et même celle de la CGTB n'empêche un syndicat de base de prendre part aux élections professionnelles sectorielles, seul ou dans une alliance de son choix. C'est un défaut de réglage interne à la CGTB. Ce qui écorche véritablement l'image de la CGTB, c'est qu'un responsable ou un petit groupe prend la décision de conduire tous les syndicats du MEMP affiliés à la CGTB dans une alliance confédérale sans en informer la majorité afin d'obtenir l'accord préalable des uns et des autres. Il n'appartient pas à un seul responsable de prendre une telle décision sans baliser son terrain à l'interne. Le Secrétaire Général de la CGTB ne pourra brandir aucune preuve de l'accord et de la signature des responsables des syndicats indexés pour la définition de cette ligne politique de la CGTB qu'il évoque comme un prétexte. Camarades militants du SYNAREB et camarades travailleurs en général, la nullité de cette décision se révèle très aisément par son motif et la contradiction qu'elle comporte. Si des responsables et leurs organisations méritent d'être sanctionnés, c'est le Secrétaire Général de la CGTB et ses acolytes parce que nul n'étant au dessus de la loi.

En effet, les Secrétaires Généraux et leurs organisations que l'on tente méchamment de vilipender, d'humilier et de saboter n'ont porté aucune atteinte à l'image et à la ligne

politique de la CGTB. Le Secrétaire Général du SYNAREB avait dénoncé par une note de clarification en date du 24 octobre 2023, un complot ourdi de ceux là qui ont induit le Secrétaire Général de la CGTB en erreur, contre le SYNAREB au moment du dépôt des dossiers de candidature aux Élections Professionnelles Sectorielles au MEMP.

Camarades travailleurs, il est utile de vous faire savoir les dispositions de l'**article 11** des statuts de la CGTB qui stipule que : « **Les organisations syndicales membres de la CGTB restent et demeurent égales au sein de la Confédération et gardent leur autonomie organisationnelle** ». Il faut vous rappeler également les dispositions de l'article 34 de la loi n°2015-18 du 1^{er} septembre 2017. De même, celles des articles 5 al 1^{er} et 1^{er} et 3 des décrets N°2020-458 et N°2020-459 du 23 septembre 2020. Les organisations syndicales et leurs premiers responsables indexés n'ont commis aucun crime en la matière pour avoir agi conformément à la loi. Le syndicat défend la loi et son application. Ainsi donc, ces dispositions citées confortent à suffisance les syndicats du MEMP affiliés à la CGTB indiqués dans la décision N°149/CGTB/SEN/23 en date du 30 octobre 2023. En outre, la réunion ayant prononcé ladite sanction n'est pas une instance indiquée. Une réunion du SEN (Secrétariat Exécutif National) élargie à d'autres camarades non membres du SEN n'a aucune compétence de sanction. Les instances de décisions de sanction de la CGTB sont : le SEN ; le Conseil Confédéral et le Congrès. Dans d'autres ministères, les syndicats affiliés à la CGTB ont formé des alliances avec des syndicats d'autres confédérations de leur choix sans en être sanctionnés par la CGTB.

Cette alliance dénommée Aube Nouvelle n'est pas la bienvenue pour les élections professionnelles sectorielles au MEMP, du point de vue de la loi. Elle devrait être possible pour les élections professionnelles nationales. C'est la source d'un conflit juridique si le Comité Électoral National du MEMP ne prend pas à temps ses responsabilités. À la CGTB également le conflit est en vue si le camarade SG de cette confédération ne revoit pas sa copie car nul n'est au-dessus de la loi.

Le Secrétaire Général du SYNAREB, camarade Félix AVLESSI très serein, invite les militants, sympathisants et amis au calme. Il leur demande de se concentrer sur l'essentiel (défi) que constituent d'abord les élections professionnelles sectorielles du 20 décembre 2023 au MEMP. Il les exhorte enfin à ne pas céder à cette campagne de dénigrement et de distraction.

Seule la lutte paie !

Fait à Abomey-Calavi, le 03 Novembre 2023

**Pour le BEN-SYNAREB
Le Secrétaire Général,**


Félix AVLESSI